

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 04 octobre 2016**

Convocation du 28/09/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/10/2016.

L'an deux mil seize, le quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAINON, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE.

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Isabelle JOREAU.

**Bon pour pouvoir** : de Armelle PONCET à Roger FRESNEAU

---

**DCM 2016-52**

**Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** par 11 voix pour, 1abstention :

- 1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants à compter du 01 novembre 2016
- 2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- 4 - Que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saumur Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 5 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité mensuelle selon la réglementation en vigueur.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 10/10/2016  
Le Maire,  
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 10/10/2016  
Et de la publication, 10/10/2016

